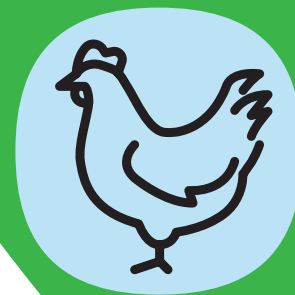


Avian Influenza: Preventing Transmission Animal Health Control Area Order



WHAT IS AVIAN INFLUENZA?

Avian influenza (AI) is a highly contagious viral disease that affects domestic and wild birds. Wild birds, especially waterfowl, are natural reservoirs of AI viruses.

SIGNS OF AVIAN INFLUENZA (H5N1):

- The earliest signs of infection in chickens are a loss of appetite and a decrease in egg production.
- Clinical signs: coughing and gasping for air, diarrhea, lack of energy, tremors or lack of coordination, swelling of the skin under the eyes, congestion of wattles and comb.
- Domestic poultry have no natural immunity and experience nearly 100% mortality when infected.
- High concentrations of domestic birds facilitate transmission.

PROTECTING BIRD HEALTH

- Keep domestic birds away from wild birds.
- Wear separate clothing and footwear inside and outside of bird housing.
- Dedicate one person for bird care and not other outdoor tasks.

Permit and Movement Control Permissions

The Canadian Food Inspection Agency (CFIA) is the lead for highly pathogenic AI and has declared several outbreaks and control zones. Birds, their products, by-products and other materials cannot be moved into, out of, within, or through primary control zones except by permission. Learn more about the CFIA's permit and permissions on its website <https://inspection.canada.ca>

NEW: MINISTER'S ORDER AND REGULATIONS UNDER THE ANIMAL HEALTH ACT, 2009

To reduce the spread in Ontario an Animal Health Control Area Order has been issued to temporarily prohibit any bird commingling events including sales, shows, races and auctions. This Minister's Order took effect September 23, 2022, and ends on October 22, 2022, but may be extended if required.

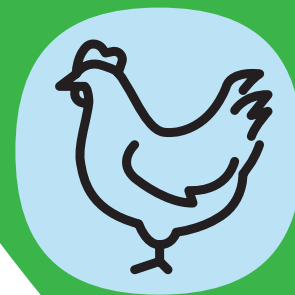
To learn more about the Minister's Order visit: ontario.ca/avianinfluenza

REPORTING SICK BIRDS

To report a sick or dead wild bird, please call the Canadian Wildlife Health Cooperative at **1-866-673-4781**.

To report a sick domestic bird, please contact your veterinarian or the local CFIA District Office.

Influenza aviaire : Arrêté sur la création d'une zone de contrôle de la santé animale pour prévenir la transmission



QU'EST-CE QUE L'INFLUENZA AVIAIRE?

L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale très contagieuse qui touche les oiseaux domestiques et sauvages. Les oiseaux sauvages, en particulier la sauvagine, sont des réservoirs naturels des virus de l'IA.

SIGNES DE L'INFLUENZA AVIAIRE (H5N1) :

- Les signes précoces d'une infection chez les poulets sont une perte d'appétit et une diminution de la production d'œufs.
- Signes cliniques : toux et halètements, diarrhée, manque d'énergie, tremblements ou manque de coordination, gonflement de la peau sous les yeux, congestion des margeolles et de la crête.
- La volaille domestique n'a pas d'immunité naturelle et présente un taux de mortalité avoisinant 100 % lorsqu'elle est infectée.
- Des concentrations élevées d'oiseaux domestiques facilitent la transmission.

PROTÉGER LA SANTÉ DES OISEAUX

- Gardez les oiseaux domestiques à l'écart des oiseaux sauvages.
- Ne pas porter les mêmes vêtements et chaussures à l'intérieur et à l'extérieur des nichoirs.
- Désignez une personne pour soigner les oiseaux et aucune autre tâche extérieure.

Permis et permissions de contrôle des déplacements

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'IA hautement pathogène et a déclaré plusieurs éclosions et zones de contrôle. Les oiseaux, leurs produits, sous-produits et autres matières ne peuvent pas être déplacés vers, hors, dans ou à travers les zones de contrôle primaire sans autorisation. Renseignez-vous sur les permis et permissions délivrés par l'ACIA sur son site Web : <https://inspection.canada.ca>

NOUVEAUTÉ : ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ET RÉGLEMENTATION AUX TERMES DE LA LOI DE 2009 SUR LA SANTÉ ANIMALE

Afin de réduire le risque de propagation en Ontario, un arrêté établissant une région de contrôle de la santé animale a été adopté pour interdire temporairement les rassemblements d'oiseaux, y compris les ventes, les expositions, les courses et les ventes aux enchères. L'arrêté du ministre est entré en vigueur le 23 septembre 2022 et prendra fin le 22 octobre 2022, mais pourra être prolongé au besoin.

Pour en savoir plus sur l'arrêté du ministre, visitez : Ontario.ca/grippeaviaire

SIGNALER DES OISEAUX MALADES

Pour signaler un oiseau sauvage malade ou mort, veuillez communiquer avec le Réseau canadien pour la santé de la faune au **1 866 673-4781**.

Pour signaler un oiseau domestique malade, veuillez communiquer avec votre vétérinaire ou le bureau de district de l'ACIA pour votre région.